



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5100

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon et la fondation Fourvière pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la Maison carrée à Fourvière – Lyon 5e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5100 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA FONDATION FOURVIÈRE POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LA MAISON CARRÉE À FOURVIÈRE – LYON 5E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de rénovation de la Maison carrée, porté par la Fondation Fourvière, entre dans le cadre du projet "Un nouvel Elan pour Fourvière" dont l'objectif est d'améliorer la capacité et les conditions d'accueil des touristes sur le site le plus fréquenté de la région Auvergne-Rhône-Alpes : ce projet de réaménagement prévoit notamment une meilleure offre de découverte, plusieurs lieux de restauration, des espaces d'expositions permanentes et temporaires et un réaménagement de l'esplanade qui offre la meilleure vue sur la ville.

Ce projet est situé dans un secteur où les résultats déjà acquis par diverses opérations archéologiques antérieures attestent l'existence d'une occupation antique assez dense.

Sur la base de ces données, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie - SRA) a prescrit un diagnostic archéologique (arrêté 2017-702), réalisé par le Service archéologique de la Ville de Lyon durant l'été 2017. Cette opération a permis de mettre au jour les vestiges antiques liés à la mise en place de terrasses augustéennes dont des arcades semi-circulaires.

L'occupation médiévale est caractérisée par la construction des maisons canoniales au sud de l'église collégiale.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'archéologie a émis l'arrêté de prescription de fouille n°2019-753.

La Fondation Fourvière a choisi le groupement Service archéologique de la Ville de Lyon- Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il sera complété par un projet technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, qui sont à valider par le SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total minimal de 291 666.55 € HT, et maximal (incluant en outre une phase conditionnelle qui sera engagé à la demande du SRA) de 328 322.05 €HT.

Le présent contrat prévoit que l'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon sera facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 156 190 € HT et un montant maximum (incluant la tranche conditionnelle prévue en cas de découverte de vestiges complexes qui sera engagé à la demande du SRA) de 185 572 €HT, hors budget

nécessaire aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de vestiges mobiliers et immobiliers (mosaïques, enduits peints, embarcations, vestiges en bois...).

Le devis inclut des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille, qui seront pris en charge par l'INRAP.

Sont annexés au contrat, avec valeur contractuelle, entre les deux parties signataires les documents suivants :

- le projet scientifique d'intervention détaillant la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur (groupement) ;
- le devis proposé par l'opérateur (groupement) ;
- la répartition des sommes à facturer entre les deux acteurs du groupement ;
- le mandat signé par M. D. Garcia, président de l'INRAP, autorisant M. L. Graber, adjoint à la culture de la Ville de Lyon, à signer la candidature et l'offre dans le cadre de cette consultation.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur ce secteur de la ville antique, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, l'approbation de ce contrat est proposée.

Vu l'article R 523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouille n°2019-753 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de fouilles susvisé, établi entre la Fondation Fourvière et le groupement Ville de Lyon-INRAP pour la réalisation de la fouille archéologique située au 8 place de Fourvière, Maison Carrée, est approuvé.
- 2- M.le Maire est autorisé à le signer, et l'ensemble des documents y afférent.

- 3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du code du Patrimoine (Livre V, titre II) seront imputées article 70688 – fonction 324 – programme OPARCHEOSA – opération FPREVSA.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER